



TARGON - le bulletin de votre commune

un art de vivre!

Le mot du Maire



Jamais l'envie de se projeter dans la nouvelle année n'aura été souhaitée et partagée avec autant de vigueur : retrouver une vie sociale normale, aller voir sa famille où et quand bon nous semble, se détendre à une séance de cinéma, applaudir un artiste dans une salle de spectacle, amener sa fille à un cours d'escrime ou son fils prendre un cours de musique, manger entre amis dans un restaurant ou tout simplement flâner et prendre un verre à une terrasse de bar. Comment aurions-nous pu imaginer qu'un jour tous ces petits moments de notre vie quotidienne ne nous seraient plus accessibles et que nous pourrions formuler le souhait de retrouver ces choses qui nous paraissaient si basiques et si simples. En finir avec ce satané virus figure certainement en tête de la liste des vœux que chacun aura pu formuler pour célébrer l'arrivée de 2021. Je m'associe naturellement à ce souhait. Je partage avec vous le secret espoir que 2021 voit la fin de cette pandémie.

Il est d'usage de démarrer la nouvelle année par diverses cérémonies organisées pour partager et échanger : les traditionnels vœux du maire aux habitants, au monde associatif et économique de la commune, le repas des aînés, les vœux au personnel. Vous l'aurez compris, ces moments de rencontre seront supprimés cette année.

Le repas des aînés va être remplacé par une distribution de paniers garnis et d'un bon d'achat à valoir dans un commerce Targonnois. Les paniers ont été confectionnés à partir de produits fournis par quelques commerçants et viticulteurs de notre commune. Nous avons bien conscience que cela ne saurait remplacer les moments de joie et de convivialité qui accompagnaient le repas des aînés. Sa

musique et ses pas de danse en faisant un jour attendu par nombre d'aînés. La distribution à domicile de paniers garnis à chaque foyer composé au moins d'une personne de plus de 65 ans sera l'occasion malgré tout d'une rencontre et sera assurée par du personnel de la commune, des membres du conseil municipal et ceux du CCAS. Le bon d'achat intégré au panier garni, utilisable uniquement dans un commerce Targonnois partenaire de cette opération, se veut l'expression d'une triple volonté : témoigner de l'attention que nous portons à nos aînés, démontrer notre volonté d'aider et favoriser le commerce local par des actions concrètes, et susciter des rencontres et de l'échange social de proximité.

Nous inscrivons l'ensemble de notre politique communale dans ces mêmes objectifs globaux : favoriser et mettre en place les conditions d'installation, de maintien et de développement d'un tissu économique local permettant de fixer sur notre territoire des emplois (développement de la ZA les Champs de Targon, création d'un tiers lieu à vocation artisanale et d'un espace de coworking, participation à l'opération Ma Ville Mon Shopping portée par le PETR Cœur Entre Deux Mers et la CDC Rurales de l'Entre Deux Mers), développer l'attractivité de notre commune par une politique culturelle et associative affirmée, assurer le lien social par les actions du CCAS en direction des aînés et des personnes en difficulté (déploiement du dispositif expérimental BIP POP en lien avec la CDC).

La mise en œuvre des diverses actions au sein de notre commune ne pourrait être réalisée sans l'implication au quotidien des adjoints qui m'entourent et celle de l'ensemble

des membres du conseil municipal intégrés dans les diverses commissions municipales ou intercommunales.

Il ne me serait pas possible de terminer cet édit sans dire un mot sur le personnel communal. Les moments difficiles que nous avons traversés depuis le mois de mars 2020 auront permis de démontrer à ceux qui pouvaient en douter encore, à quel point leur implication au sein du service public permet d'assurer les missions importantes de notre quotidien. Qu'il s'agisse des hommes et des femmes travaillant à l'école auprès des enfants, à l'entretien et à la désinfection des locaux, à l'animation dans les temps périscolaires ou à la restauration scolaire, qu'il s'agisse des membres du service technique, du service administratif ou des personnes œuvrant auprès des aînés à la RPA, je sais pouvoir compter sur leur compétence et leur dévouement au service de tous et à ce titre je les en remercie.

Que 2021 soit pour tous une année porteuse d'espoir, de joie, de convivialité et de santé.

Bonne année 2021 à toutes et à tous !

F. MAULUN

SOMMAIRE

Mot du Maire	1
Infos utiles	2
Permanences du maire des adjoints / infos	3
Commune infos	04 à 20
Bibliothèque infos	21 et 22
Ça se passe chez nous	23 et 24

JANVIER FEVRIER 2021

Infos utiles



DECHETS VERTS

La commune organise un ramassage des déchets verts, pour les personnes n'ayant aucun moyen de locomotion, afin de les porter à la déchetterie. Les personnes concernées devront se faire inscrire en mairie. Les déchets verts devront être mis dans des sacs poubelles.

Dates de ramassage :

21.01 et 18.02

Attention il ne sera accepté que des déchets verts.

Toute infraction entraînera l'exclusion du ramassage.

POUR TOUT PROBLEME SUR LE RESEAU D'EAU

En cas d'urgence

SUEZ : 0 977.401.117

ou

SIAEPA : 05.56.06.13.89



SERVICE PUBLIC

Vos droits et vos démarches

- formation
- social
- papiers
- logement
- travail
- justice
- famille

Sur internet
service-public.fr

par téléphone

' 3939

Allo, service public

au prix d'une communication locale à partir d'un poste fixe

La première **réponse** à vos **questions**

MARCHÉ

Sur la place du 11 Novembre
Vendredis : de 7h30 à 13h
Maraîcher, Traiteur, Charcutier, Fromager
Mercredi : Poissonnier Place de l'Eglise

Informations



Cette aire de covoiturage se situe sur le parking du cimetière. Ce point de rencontre est matérialisé par une signalétique sur la D 11 à hauteur de la résidence «Petit Bois », parking du cimetière.

Partager sa voiture, réduire ses frais de transport, échanger avec d'autres automobilistes le temps du trajet

donne à cette démarche citoyenne un côté sympathique et convivial. C'est une nouvelle façon de voyager économique et écologique entre son domicile et son lieu de travail entre autres.

A ce propos un site est dédié à tous les adeptes de ce nouveau mode de transport collectif il s'agit : www.covoiturage33.com. N'hésitez pas à le consulter. Bon voyage à tous !

Le numéro d'urgence d'ERDF (aujourd'hui Enedis) est le 09 72 67 50 33.

Urgence Sécurité Gaz au 0 800 47 33 33 (appel gratuit depuis un poste fixe)

ORDURES MENAGERES

Tout départ ou arrivée sur la commune doit être signalé en Mairie, ainsi que toute modification dans votre foyer.

BOITE AUX LETTRES

Merci de faire apparaître sur votre boîte aux lettres :

- Noms et prénoms des occupants du logement
- Numéro de la maison ou du logement

Horaires d'ouverture de la déchetterie de St Léon



Lundi : 13h30 à 18h

Mardi au Samedi : 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

Horaires d'ouverture du Secrétariat de la Mairie au public

Tél : 05.56.23.90.13 - fax : 05.56.23.45.47

mairie.targon@wanadoo.fr

www.mairie-targon.fr

lundi	9h00 - 12h30	15h00 - 18h00
mardi	9h00 - 12h30	15h00 - 18h00
mercredi	9h00 - 12h30	15h00 - 18h00
jeudi	9h00 - 12h30	15h00 - 19h00
vendredi	9h00 - 13h00	14h00 - 17h00

Maire et Adjoint

M. MAULUN Frédéric,
Maire reçoit sur
rendez-vous en Mairie :
Lundi - mardi - mercredi -
jeudi - vendredi
après-midi

*Les adjoints reçoivent
en Mairie
sur rendez-vous :*

AVENTIN Mireille
Le jeudi

DEJEAN Frédéric
Le lundi

LEVEQUE Sylviane
Le mardi

REDON Michel
Le mercredi

ORGANISMES PRESENTS

- Assistante sociale M.S.A. à la Maison de Santé
le 3e jeudi du mois, sur rendez-vous pris au 05.57.98.25.10.
- Assistante sociale Régime Général à la Maison de Santé
le mardi, sur rendez-vous pris à la M.D.S.I. de Cadillac au 05.57.98.12.00.
- Monsieur ROBERT S., Architecte du C.A.U.E
Permanence 3^e jeudi de chaque mois de 10h à 12h
Prendre rendez-vous à la mairie : 05.56.23.90.13
- Familles rurales : Permanences défense des consommateurs le lundi de 9h à 12h
Prendre rendez-vous au 06.79.84.59.39, M. FRIOU.
- SIPHEM :
Prendre rendez-vous au 05.56.71.70.20.

OUVERTURE AU PUBLIC GENDARMERIE DE CREON

lundi au samedi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Dimanche : de 9h00 à 12h et de 15h00 à 18h00
Téléphone : 05.57.34.45.20

TRESORERIE - NOUVEAU depuis le 1er janvier 2021 COUTRAS

Bureau de rattachement de RAUZAN

Infos

**Lors d'intempéries, en cas
de coupure générale d'élec-
tricité sur la commune, vous
pouvez joindre la mairie au**

05 56 23 63 05

**Au-delà des heures d'ouver-
ture de la mairie,**

Vous pouvez appeler le

06 37 24 50 22

pour toute urgence.

CLIC Sud Gironde :

Service public gratuit

Informations, conseils, aide aux dé-
marches pour le maintien à domicile ou
entrée en établissement des personnes
âgées. Aide à la constitution des dossiers
MDPH Maison Départementale des Per-
sonnes Handicapées

Permanence un mercredi sur deux à la
maison de santé de Targon
(sur rendez-vous) ou à domicile
Tel : 05.56.61.53.10

Toilettes publiques

En raisons des travaux à
la Mairie, les toilettes
publiques situées der-
rière la Mairie seront
fermées à partir du 5 jan-
vier.

En remplacement les toi-
lètes du lac seront ou-
vertes.

PHARMACIE ET MEDECIN DE GARDE - 3237

**Vous pouvez désormais suivre l'actualité culturelle Targonnaise
sur la page Facebook « Culture Targon »
<http://www.facebook.com/CultureTargon>**

ETAT CIVIL RECONNAISSANCE

Nous recommandons aux futurs parents,
non mariés, de venir en couple à la mairie,
avant la naissance de l'enfant.

En effet, la procédure de reconnaissance
anticipée leur évitera d'avoir des problèmes
administratifs par la suite.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes âgés de 16 ans, nés en 2004
ont l'obligation de se faire recenser en Mairie,
à partir de leur date d'anniversaire

munis du livret de famille et d'une pièce d'identité ou
d'un acte de naissance (Présence du jeune indispensable)

URBANISME INFOS

**AUTORISATION D'URBANISME**

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. Selon l'importance des travaux, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de venir en Mairie pour voir les déclarations à faire.

POSER UNE BUSE DANS UN FOSSÉ POUR ACCÉDER À SA PROPRIÉTÉ

La pose d'une buse au fond d'un fossé avant d'être recouverte pour permettre d'avoir un accès à sa propriété nécessite une autorisation de voirie à retirer en mairie.

L'entretien des accès, revêtement, tête de pont et buse est à la charge du riverain propriétaire de l'ouvrage ; en cas de défaut d'entretien sa responsabilité peut être engagée.

TERRASSES EN BOIS DE PLAIN-PIED

(art. R 421-11)

En application de l'article R 421-2 du code de l'urbanisme, les terrasses de plain-pied, quel que soit le type de matériau, sont dispensées de toute formalité, en raison de leur nature ou de leur très faible importance.

Toutefois, lorsqu'elles se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou en instance de classement, elles sont soumises au régime de la déclaration préalable

LA PLANTATION DE HAIES VÉGÉTALES ET CLÔTURES :

Les haies végétales doivent être implantées en fonction des règles édictées dans le PLU. A défaut de règlement ou usages locaux, les distances de plantations énoncées dans l'article 671 du code civil sont les suivantes :

Les arbres ou arbustes dont la hauteur est supérieure à 2 m doivent être plantés à une distance minimum de 2 m de la propriété ou de l'espace public.

Les arbres ou arbustes dont la hauteur est inférieure à 2 m doivent être plantés à une distance minimum de 0,50 m de la propriété ou de l'espace public.

Si ces prescriptions n'étaient pas respectées (article 672 du code civil) le voisin ou la collectivité pourraient exiger qu'ils soient arrachés ou taillés à la hauteur légale.

Certaines dispositions admettent quelques exceptions : existence d'un titre qui concrétise un accord entre voisins ou prescription trentenaire (période durant laquelle le voisin n'a jamais émis la moindre contestation).

Pour éviter tous ces inconvénients, je vous invite à vous rapprocher de la mairie qui sera à même de vous éviter ce genre d'écueil. Pour rappel, nous avons dans nos orientations d'aménagement du PLU établi une liste d'essences locales qui vous sont fortement conseillées pour la réalisation de vos haies à l'exception des **thuyas totalement proscrits**.

Pour les clôtures il suffit de respecter la réglementation des zones concernées. Toute édification de clôture doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de la mairie.

Le PLU est consultable sur le site internet de la mairie :

www.mairie-targon.fr

Les plantations doivent être composées d'essences choisies parmi la liste des végétaux en annexe du règlement du PLU.

La plantation de Thuyas est interdite sur la commune de TARGON

RACINES S'INTRODUISANT CHEZ LE VOISIN :

« L'arbre doit parfois être abattu »

Publié le 13 septembre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Des racines qui s'introduisent dans le terrain du voisin peuvent parfois contraindre leur propriétaire à couper ses arbres. C'est ce qu'a jugé la Cour de cassation le 7 juillet 2016.

Des propriétaires se plaignaient de l'avancée sur leur terrain, des racines des peupliers implantés sur la parcelle voisine. Ils demandaient en justice l'arrachage de ces arbres en invoquant l'impossibilité de procéder à une simple coupe des racines.

Les juges ont accédé à leur demande et ont ordonné l'abatage d'une haie de huit peupliers.

Ils ont considéré en effet que la coupe des racines de ces arbres impliquerait un travail très important, endommageant totalement le jardin. La coupe risquait de plus de fragiliser les arbres et de les rendre dangereux. La justice a estimé qu'il était plus simple d'ordonner leur abattage.

La Cour de cassation rappelle par ailleurs qu'il n'est pas nécessaire que le voisin invoque un trouble anormal de voisinage puisque la loi permet d'exiger l'enlèvement des racines sans invoquer un préjudice particulier.

ECONOMIE INFOS



ma ville mon shopping

VOS CLIENTS SONT ICI !

intégrez la marketplace*
DÉDIÉE AUX COMMERCE
DE PROXIMITÉ !

JE M'INSCRIS

Économie de proximité et transition numérique

Une solution de plateforme locale de vente en ligne est lancée !

Dans le cadre d'un plan de soutien et d'accompagnement des entreprises dans l'accès aux outils numériques, le Pôle Territorial et ses 5 communautés de communes proposent une place de marché locale à l'échelle du territoire du Cœur Entre-deux-Mers. Il s'agit de « Ma ville Mon shopping », plateforme de vente en ligne de proximité du groupe « La Poste », qui encourage la consommation locale. Elle s'adresse aux commerçants, aux artisans mais aussi aux producteurs locaux qui souhaitent développer leur mode de commercialisation en ligne.

Réalisée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde, la plateforme propose une offre de services complète à prix négocié : création d'une boutique en ligne, Click & Collect, paiement sécurisé, livraison à domicile ou à retirer en boutique...

Cette démarche s'inscrit volontairement sur le long terme. Le PETR a décidé de renforcer son équipe avec un chargé de mission « Economie Numérique » qui aura pour mission d'accompagner les entreprises dans ces nouveaux modes de communication et de commercialisations digitales.

La phase de recrutement d'entreprises de proximité est lancée depuis le 23 novembre.

Pour en savoir plus : <https://www.coeurentre2mers.com/je-suis-commerçant-artisan-producteur-252.html>

Contactez dès à présent :
Isabelle Delburg /05.56.23.95.17 /
entreprendre@coeurentre2mers.com

Projet Alimentaire Territorial
du Cœur Entre-deux-Mers

Il élu.e.s du Pôle Territorial engagés sur les sujets de l'agriculture et de l'alimentation

Réunis autour de José Martin Vice-Président en charge du Projet Alimentaire Territorial et de Frédéric Maulun, Vice-Président en charge de l'Observatoire du Foncier Agricole, onze élu.e.s issus du Comité Syndical se sont portés volontaires pour travailler au sein de la commission agriculture alimentation et du comité de pilotage du Projet Alimentaire du Cœur Entre-deux-Mers. Ces derniers devront travailler dans les prochains mois sur les questions de foncier agricole, de la restauration collective et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, et enfin, de la sensibilisation citoyenne.

Votre contact : Marine Hurtaud
05.56.23.95.17 / pat@coeurentre2mers.com

Espace Info Entreprendre du Cœur Entre-deux-Mers

Vidéo « Paroles d'acteurs » : Amandine Pépin, jeune artisan Joaillière sur le Cœur Entre-deux-Mers, et Isabelle Delburg conseillère d'entreprise témoignent de l'accompagnement par l'Espace Info Entreprendre.

Vous souhaitez créer votre entreprise et vous vous posez des questions sur la méthode, les financements, une conseillère d'entreprise vous accompagne gratuitement. Prenez rendez-vous dans l'une de ses permanences en Communauté de Communes ou au Pôle Territorial à Targon

Contactez dès à présent :
Isabelle Delburg /05.56.23.95.17/
entreprendre@coeurentre2mers.com

Créer, développer
mon entreprise

• Un accompagnement gratuit
près de chez vous !

- ✓ Je veux créer mon entreprise
- ✓ Je veux développer mon entreprise
- ✓ J'ai besoin de financements pour mon projet
- ✓ Je veux une aide pour mon réseau d'acteurs économiques



Votre voix compte !
ELECTIONS
DE VOS REPRÉSENTANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2021
DU 1^{ER} AU 15 MARS 2021



CNRACL
La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers



Pourquoi, comment, où et quand voter ?
toutes les réponses :
www.cnrACL.retraites.fr

A.1001.23350

Retraités de la CNRACL, élevez vos représentants au sein de votre caisse de retraite. ✕

Le vote se déroulera du 1^{er} au 15 mars 2021, soit par correspondance, soit par Internet sur un site sécurisé. Pour ces deux modalités, le matériel de vote vous sera adressé par voie postale. Il est donc recommandé d'actualiser vos coordonnées et de vérifier votre inscription sur les listes électorales.



Suis-je bien électeur ?

Je suis électeur dans le collège des retraités si je suis titulaire au 1^{er} septembre 2020 d'une pension personnelle ou d'une pension de réversion de veuf ou de veuve de la CNRACL, acquise au titre de la vieillesse ou de l'invalidité



Je m'assure que mes coordonnées sont à jour

Quand?	Quoi?	Comment les consulter?	Comment les modifier?
Jusqu'au 11 janvier 2021	Adresse postale	- via mon espace personnel CNRACL	- via mon espace personnel CNRACL - en appelant au 05 57 57 91 00 de 9h à 17h30
	Etat civil	- via mon espace personnel CNRACL - sur les listes partielles consultables à la mairie de ma commune de résidence, sur la notification que je recevrai si je réside à l'étranger ou sur le site Internet de la CNRACL à partir du 1 ^{er} décembre 2020	- en appelant au 05 57 57 91 00 de 9h à 17h30



Je vérifie que je suis bien inscrit sur les listes électorales partielles

Quand?	Comment vérifier mon inscription?	Comment faire une demande de rectification pour un ajout, une radiation ou une modification du collège d'appartenance?
A partir du 16 novembre 2020 jusqu'au 19 décembre 2020	- sur les listes partielles consultables à la mairie de ma commune de résidence ou sur le site internet de la CNRACL à partir du 1 ^{er} décembre 2020	- via le formulaire de demande de rectification à télécharger sur le site internet de la CNRACL et à retourner : Elections CNRACL - Rectification - Rue du Vergne - 33 059 Bordeaux Cedex



Je vote

Je reçois à mon domicile le matériel de vote accompagné des professions de foi des candidats et d'une instruction de vote détaillée au plus tard fin février.
Deux modalités de vote me seront proposées :
- Le vote électronique par internet : du 1^{er} mars 2021 à 9 h à 15 mars 2021 à 18 h
Ou
- Le vote par correspondance : dès réception du matériel de vote et jusqu'au 15 mars, le cachet de la poste faisant foi

« La Caisse des Dépôts et Consignations conjointement avec les ministères chargés des affaires sociales (Direction de la sécurité sociale) sont responsables du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Elections CNRACL 2021 » conformément au décret n° 2007 - 173 du 07 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et à l'arrêté du 25 août 2020 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales en 2021.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées aux fins des « Elections CNRACL 2021 ». Aux termes de l'article 10-1 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et de l'arrêté du 25 août 2020 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales en 2021, ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les personnes concernées par le traitement « Elections CNRACL 2021 » disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition et de décider du sort de leurs données à caractère personnel après leur décès. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un courriel à l'adresse suivante : mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Données personnelles - Etablissement de Bordeaux 5, rue du Vergne 33059 Bordeaux Cedex, et d'y joindre toute pièce permettant de justifier leur identité et leur demande.

Elles peuvent contacter le Délégué à la protection des données (DPO) en remplissant le formulaire de contact à l'adresse : <https://www.caissedesdepots.fr/protection-des-donnees-personnelles>. Les personnes concernées par le traitement « Elections CNRACL 2021 » disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »

Conseil Municipal du 8 septembre 2020

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU CNAS (CENTRE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES)
Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour siéger en qualité de délégué auprès du CNAS.

Monsieur Olivier SANTY a fait acte de candidature
En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents **DE DESIGNER** Monsieur Olivier SANTY, en qualité de délégué auprès du CNAS ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

□

SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET (35/35^{ÈME} ET 30/35^{ÈME}) ET UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE À TEMPS NON COMPLET (30/35^{ÈME})

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu que le collaborateur et les collaboratrices ont été nommés sur un nouveau poste dans le cadre de l'avancement professionnel réglementaire, il convient de supprimer les emplois qui correspondent à leurs statuts précédents. Les postes à supprimer sont deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet et non complet (35/35^{ème} et 30/35^{ème}) et un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème}).

Considérant l'avis fav

orable du Comité Technique en date du 28 avril 2020 ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents **DE SUPPRIMER** deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet et non complet (35/35^{ème} et 30/35^{ème}) et un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème}) ; **DE MODIFIER** le tableau des effectifs dont un exemplaire est joint à la présente ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS SOIT UN TITULAIRE ET UN SUPPLÉANT AUPRÈS DE GIRONDE RESSOURCES

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour siéger en qualité de délégué titulaire et suppléant auprès de GIRONDE RESSOURCES.

Madame Brigitte COLLOT a fait acte de candidature en

qualité de délégué titulaire

Monsieur Jonathan POUILLADE a fait acte de candidature en qualité de délégué suppléant

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents **DE DESIGNER** auprès de Gironde Ressources les délégués suivants :

Madame Brigitte COLLOT en qualité de délégué titulaire

Monsieur Jonathan POUILLADE en qualité de délégué suppléant

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.□

INSTAURATION D'UN FORFAIT DE PRISE EN CHARGE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRANSPORT JUSQU'À LA DÉCHÈTERIE DE SAINT LÉON DE DÉCHETS OU AUTRES ENCOMBRANTS DÈS LORS QUE LE PROPRIÉTAIRE, LE LOCATAIRE, LE SYNDIC OU TOUTE PERSONNE DONT NOUS DISPOSONS D'UNE ADRESSE, ET DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPÔT À LA DÉCHÈTERIE

Les maires peuvent intervenir à l'encontre de tout dépôt de déchets non autorisés, que ces dépôts soient sur terrain public ou privé.

Le maire agit au titre de son pouvoir propre

La procédure est très encadrée et peut-être réglementée par la prise d'un arrêté municipal réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures. Pour exemple, au Parc du Chêne, l'emplacement qui jouxte les poubelles est un réel dépôt de déchets qui incite le dépôt sauvage. Ce lieu à proximité de l'école ne peut être maintenu en l'état.

La Commune a par le passé amené les détrit, les objets divers et variés à la déchèterie de Saint-Léon à SES frais. Un rappel a été fait au Syndic pour trouver une solution pérenne et conforme aux normes sanitaires.

Monsieur le Maire précise que le service technique est souvent amené à transporter des ordures et déchets sauvages qui ont été jetés sur le territoire communal. Parfois, il est retrouvé des papiers indiquant l'origine du propriétaire des déchets.

Monsieur le Maire souhaite que soit mis en place un forfait de prise en charge pour l'enlèvement et le transport jusqu'à la déchèterie de Saint Léon de déchets ou encombrants dès lors que nous disposons d'informations nous permettant d'avoir une adresse. En sus de ce forfait, sera ajouté le montant des frais liés à ce dépôt à la déchèterie.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents : **D'APPROUVER** la mise en place d'un forfait de prise en charge pour l'enlèvement et le transport jusqu'à la déchèterie de Saint Léon de déchets ou encombrants auquel sera ajouté le montant des frais liés à ce dépôt à la déchèterie ; **DE FIXER** ce forfait de prise en charge à 200.00 €uros ; **DE DIRE** qu'un titre de recette sera émis par la Commune à l'encontre du contrevenant tenant compte du forfait et des frais de dépôt à la déchèterie de Saint Léon ; **D'INSCRIRE** cette recette au compte 7588 du budget communal ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Conseil Municipal du 8 septembre 2020 - Suite

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DE LA DOTATION SUPPLÉMENTAIRE DITE DE « RELANCE ÉCONOMIQUE »

Deux dossiers ont été déposés, le premier pour l'immeuble de la Poste et le deuxième pour la Mairie.

Le premier projet porte sur l'immeuble de la Poste

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 2 octobre 2017 de la Direction Régionale Sud-Ouest Atlantique -33 rue Edmond Michelet SC51753 33064 BORDEAUX CEDEX de la parcelle cadastrée AB 117 sise 1 place du XI novembre à Targon pour une superficie de 0 ha 03 a 41 ca pour un montant de 165 000.00 €uros ;

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment accueille actuellement les services de la Poste dont un loyer annuel est versé par LA POSTE pour un montant de 9 036.00 € (loyer au 1^{er} janvier 2014) et 767.96 €uros de charges au titre de l'assurance et de la fiscalité (charges au 1^{er} janvier 2014). Cet immeuble est un pilier dans le paysage de la place du XI Novembre et il a été acquis par la commune afin de gérer au mieux l'architecture. Cet investissement permet aussi de garder les services de LA POSTE sur le territoire communal.

Le bâtiment a une superficie utile d'environ 295 m² dont une partie est occupé par LA POSTE.

La Commune a besoin de redynamiser son centre-bourg en faisant venir de nouvelles entreprises, artisans d'art ou autres métiers induisant un transit de personnes. Par le biais du service développement du PETR, la Commune a été mis en rapport avec une association pour créer six ateliers artisanaux. La visite des lieux a été porteuse, car chaque membre du collectif s'est montré intéressé par le potentiel de ce lieu d'exception. Les espaces actuels pourraient répondre à chaque besoin individuel sans forcément avoir à casser ou à créer des lieux supplémentaires. Seul le grenier devrait être repensé pour pouvoir intégrer des points de lumière supplémentaires. Effectivement, un contact avec les Bâtiments de France devra être pris pour utiliser ce lieu.

Il est important de trouver des utilisateurs qui peuvent s'intégrer au site et non l'inverse qui serait une charge financière importante et entraînerait une gestion financière difficile à gérer pour la commune et des futurs locataires. L'esprit est de sauvegarder notre patrimoine, de développer notre centre bourg mais surtout de minimiser les frais. Il est évident que la partie accessibilité sera prévue afin de répondre à la réglementation.

Il est important de souligner que le bâtiment est inoccupé depuis une dizaine d'années, qu'il est dépourvu de moyen de chauffage mais malgré ces éléments, il est sain et habitable. Certes, les points essentiels sont la mise aux normes électriques, le chauffage et l'accessibilité aux handicapés. Pour le grenier, il peut faire l'objet d'un projet en deuxième plan après avoir pris en compte les demandes architecturales des services concernés.

Les activités porteraient sur : - Un accordeur de pianos -

La création artisanale sur mesure en ardoise, laine et cuir - La réparation d'objet en bois, laine et cuir - L'initiation au tricot et à la maroquinerie - Un atelier de musicothérapie - Location d'outils et de machines spécifiques liées avec les activités sur le site

Ce projet entre tout à fait dans l'esprit novateur et de tiers lieu au centre du bourg. Ce côté novateur permettrait d'amener une nouvelle population et de faire connaître notre commune en faisant travailler éventuellement notre commerce local actuel. Les deux restaurants et le bar seront une opportunité notoire qui offrira une qualité aux visiteurs, utilisateurs ou stagiaires.

L'Ecole de Musique jouxte ce bâtiment. Nous envisageons de créer un système de chauffage commun aux deux bâtiments. La chaudière à gaz vétuste de l'Ecole de Musique serait ainsi remplacée par un système à énergie plus respectueuse de notre environnement.

Le deuxième projet porte sur la Mairie.

Le projet porte les travaux de réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la mairie en tenant compte de l'architecture et des besoins techniques du projet décrit ci-dessous. Cette conception doit répondre aux données, besoins, contraintes et exigences fixées par le programme. La continuité des services au public devant être assurée durant toute la phase des travaux. Actuellement, l'immeuble de la Mairie n'est pas aux normes d'accessibilité handicapé alors que les salles du mariage et du conseil municipal sont situées à l'étage. La configuration actuelle ne répond pas aux besoins de confidentialité. L'agencement d'aujourd'hui ne garantit pas une quiétude au niveau du bruit environnement ou venant des personnes qui transitent dans la mairie. La création de bureaux individuels et d'un espace privé pour le personnel deviennent incontournables et nécessaires.

Les sanitaires publics sont en rez-de-chaussée mais une marche en permet l'accès. Là aussi, l'accessibilité n'est pas respectée car outre la marche à l'entrée, les sanitaires ne répondent pas aux critères en la matière. Etant donné que la Mairie doit installer un monte-charge permettant d'accéder à l'étage, il convient d'utiliser l'espace actuel et de créer des toilettes auto nettoyantes

Pour ce faire, la commune s'est adjoint les services de Madame Nadia VILLATTES, agence VILLATTES, en qualité d'AMO afin de travailler et de mener à bien ce projet. Une estimation sommaire a été faite pour avoir une idée sur le coût des travaux. L'architecte va d'ici la fin du mois de février présenter le projet définitif et son estimation plus détaillée servant de base pour la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire tient à mettre en avant le fait que la mairie est en centre bourg et que dans le cadre de leurs revitalisations et le respect des travaux liés à des obligations légales portant sur l'accessibilité de tous les établissements publics recevant du public, la Commune souhaite avoir un soutien financier supplémentaire afin de pouvoir réaliser les travaux. La mairie est un axe central pour une commune ainsi qu'un point de référence.

Conseil Municipal du 8 septembre 2020 - Suite

De plus, étant situé dans le périmètre des Bâtiments de France, nous nous devons de respecter les critères édictés par l'architecte des BDF de notre secteur. Ainsi, les propriétaires inclus dans ce périmètre auront une vision des aménagements possibles. Cette mise en valeur et surtout la mise en accessibilité vont de pair pour la revitalisation des centres bourgs car ils offrent un service supplémentaire.

Monsieur le Maire poursuit sur le fait que le réaménagement va créer des bureaux en nombre supérieur à nos besoins et va permettre d'ouvrir à de nouveaux services qui font réellement défaut sur notre secteur. Il rappelle la mesure des périodes d'attente pour un rendez-vous pour déposer une demande de carte d'identité ou de passeport. Actuellement trois sites à proximité soit Sauveterre, Créon ou Langon. La commune s'est déjà positionnée pour se pouvoir d'une station d'enregistrement « carte d'identité et passeport ». La mise en accessibilité va permettre d'accéder à l'étage où il est possible d'installer le dispositif et de répondre aux besoins des administrés et d'être en totale phase avec la revitalisation des centres bourgs.

L'analyse que nous pouvons avancer et que l'Etat souhaite vivement revitaliser le centre-bourg des communes et de créer des points d'accès aux services pour une mutualisation de l'espace et recentrer en seul lieu divers services. Ce dispositif est acceptable sauf, que nous sommes en milieu rural, que nous sommes en dénuement important de transport en commun pour aller sur Sauveterre, Créon ou Langon, que nous avons une population vieillissante avec la problématique que les enfants travaillent et qu'ils ne sont plus disponibles pour véhiculer leurs parents et que nous sommes surtout une commune centrale pour notre territoire.

La revitalisation est une cause notoire mais il faut donner les moyens financiers et surtout maintenir ou pouvoir des services de proximité. Notre demande est double car elle associe dans notre projet, l'accessibilité et la création de services nécessaires à la vie quotidienne. La signification de revitalisation et de vivifier, régénérer ou redynamiser c'est ce à quoi la Commune de TARGON tend à arriver en offrant à nouveau à nos administrés l'obtention des cartes d'identité et des passeports.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents : **D'APPROUVER** les travaux sur l'immeuble de la Poste pour la création d'un tiers lieu avec la mise en place d'une chaudière à granulats ou tout autre système ayant un impact écologique réduit ; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **800 000.00 €uros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre de la DSIL 2020 dite de « relance économique » ; **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2020 dite de « relance économique » pour l'immeuble de la Poste pour la création d'un tiers lieu avec la mise en place d'une chaudière à granulats ou tout autre système ayant un impact écologique réduit ; **D'ACCEPTER** le plan de financement suivant :

DSIL2020 dite de « relance économique »	400 000.00 €
FONDS LEADER	240 000.00 €
Autofinancement	160 000.00 €

Total H.T.	800 000.00 €

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision Et **D'APPROUVER** le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la mairie avec le transfert des toilettes publiques sur la place du XI novembre et l'installation d'un monte-charge ; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **307 000.00 €uros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre de la DETR 2020 ; **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre Du DSIL 2020 dite de « relance économique pour le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la mairie avec le transfert des toilettes publiques sur la place du XI novembre et l'installation d'un monte-charge ; **D'ACCEPTER** le plan de financement suivant :

D. E.T.R	122 800.00 €
DSIL2020 dite de « relance économique »	122 800.00 €
Autofinancement	61 400.00 €

Total H.T.	307 000.00 €

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

BUDGET PRIMITIF 2020, DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réajuster certains comptes tant en investissement qu'en fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ; **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal comme présentée ci-après en annexe ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Conseil Municipal du 8 septembre 2020 - Suite

IMMEUBLE DE LA POSTE, LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UNE MISSION D'ÉTUDE PRÉALABLE TANT SUR LE COÛT DE RÉALISATION ET LA FAISABILITÉ DE L'OPÉRATION

Monsieur le Maire indique que la commune a acquis l'immeuble de la Poste et que dernièrement elle a été contactée par le biais du PETR pour l'installation d'un tiers lieu avec plusieurs activités qui sont un accordeur de pianos, la création artisanale sur mesure en ardoise, laine et cuir, la réparation d'objet en bois, laine et cuir, l'initiation au tricot et à la maroquinerie, un atelier de musicothérapie et la location d'outils et de machines spécifiques liées avec les activités sur le site. Ce site de tiers lieu viendra en complément de la Maison des Services au Public (MSAP) qui est en cours de rénovation en face de la Mairie. Ce projet est porté par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers. Ces deux sites seront complémentaires car dans la MSAP, il sera créé un espace de coworking et des salles de réunion ou de travail. Ces deux projets seront un plus pour la commune et vont permettre de redynamiser le centre bourg.

Dans le cadre de ce futur programme, la Commune de TARGON souhaite connaître l'impact budgétaire afin de pouvoir analyser la rentabilité financière et déterminer les échéances et les loyers des futurs locataires. Il est important de signaler que le bâtiment est situé dans le périmètre des Bâtiments de France et que certains travaux devront tenir compte de cet élément essentiel qui pourraient engendrer un surcoût lié à des spécificités demandées par ce service.

Pour ce faire, il convient de recruter un architecte dont la mission est de nous donner le plus précisément possible le coût de réalisation de l'opération et les contraintes ou dérogations possibles sur la réalisation de certains équipements notamment ceux liés à l'accessibilité handicapé.

Monsieur le Maire propose de solliciter quatre architectes et d'en choisir un pour effectuer cette mission.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ; **D'APPROUVER** le principe de lancer une consultation pour connaître le coût de réalisation de l'opération et les contraintes ou dérogations possibles sur la réalisation de certains équipements notamment ceux liés à l'accessibilité handicapé ; **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental pour l'étude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu dans l'immeuble de la Poste dans le cadre du Fonds d'Aide aux Etudes Générales avec un soutien financier à hauteur de 50% plafonné à 15 000.00 euros auquel s'ajoute de le CRD 2020 qui est de 1.08 ; **D'INSCRIRE** les dépenses au compte 2032 opération 10028 ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION KALÉIDOSCOPE LUDOTHÈQUE DE CRÉON

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour siéger en qualité de représentant au sein de l'association.

Madame Marie-Claude CONSTANTIN a fait acte de candidature

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ; **DE DESIGNER** Madame Marie-Claude CONSTANTIN en qualité de représentant au sein de l'association ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

ADELFA 33 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire présente la demande de l'association ADELFA33 dont le but est de lutter contre la grêle. Depuis le début du printemps, les orages se succèdent et le nombre est 9 alertes sur la Gironde.

Sur notre département se trouvent désormais 137 postes anti-grêles qui sont tenus par des bénévoles. Le principe est que chaque poste est muni d'un brûleur qui émet des particules d'iodure d'argent. Le but étant de multiplier le nombre de grêlons et ainsi d'en diminuer leur taille ou encore de transformer les petits grêlons en pluie. La campagne annuelle est ouverte du 25 mars ou 15 octobre.

Monsieur le Maire indique que c'est une association très importante dans notre région à dominance viticole. Une aide communale serait un plus pour préserver cette structure qui œuvre pour la filière viticole, vinicole mais aussi pour les biens des particuliers et entreprises. De ce fait, la Commune peut la soutenir sous couvert d'un soutien financier sous la forme d'une subvention et de nommer un représentant pour y siéger faisant ainsi remonter les besoins réels de l'association

Monsieur le Maire propose un soutien financier de 200.00 euros.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour siéger en qualité de représentant au sein de l'association.

Monsieur Frédéric DEJEAN fait acte de candidature.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ; **DE DESIGNER** Monsieur –Frédéric DEJEAN en qualité de représentant au sein de l'association ; **D'APPROUVER** le versement d'une subvention pour soutenir l'action en faveur de la filière viticole, vinicole mais aussi pour les biens des particuliers et entreprises ; **DE FIXER** le montant à 200.00 euros ; **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6574 ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Conseil Municipal du 8 septembre 2020 - Suite

CRÉATION D'UNE COMMISSION CAMAPA POUR L'OUVERTURE DES PLS PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MAIRIE ET LA POSE DE SANISETTES SUR LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Considérant la délibération n° 2020-062 en date du 30 juin 2020 voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 juillet 2020 approuvant le lancement d'un marché en procédure adaptée MAPA les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie et la création de sanisettes ;

La publication devrait se faire courant septembre avec une ouverture des plis fin septembre au plus début octobre.

Dans le cadre de cette procédure, la législation mentionne qu'une commission peut être constituée sous la dénomination CAMAPA. Pour ce faire, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir faire acte de candidature.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ; **DE CONSTITUER** une commission (CAMAPA) en vue de procéder à l'ouverture des plis dans le cadre du marché en procédure adaptée (MAPA) portant sur les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie et la création de sanisettes ; **DE DESIGNER** les personnes suivantes pour y siéger :

Monsieur Frédéric DEJEAN
Madame Marie-Claude CONSTANTIN
Madame Mireille AVENTIN
Monsieur Michel REDON
Madame Emilie GUIARD
Monsieur Olivier SANTY

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION (RODP TÉLÉCOM) AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tirent les permissionnaires.

Le conseil municipal, conformément au décret n 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020

On entend par « artère » dans le cas d'une utilisation du sol mou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des

	ARTERES En km		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES Pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique	AUTRES Cabine tel. Sous répartiteur E km
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41.66	55.54	Non plafonné	27.77
Domaine public non routier communal	1 388.52	1 388.52	Non plafonné	902.54
Autoroutier	416.56	55.54	Non plafonné	27.77
Fluvial	1 388.52	1 388.52	Non plafonné	902.54
Ferroviaire	4 165.57	4 165.57	Non plafonné	902.54

câbles ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème mentionné ci-avant.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ; **DE FIXER**, en application de l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécoms et aux autres opérateurs téléphoniques pour l'année 2020 ; **D'INSCRIRE** les recettes sur le budget au compte 70323 ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Conseil Municipal du 8 septembre 2020 - Suite

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE TRANSPORT SCOLAIRE, AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique que nous avons été destinataire d'un avenant n°1 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaires intégrant la nouvelle grille des participations familiales.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ; **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaires dont un exemplaire est joint à la présente ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT A L'OTEM (OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE DEUX MERS)

Monsieur le Maire indique que par suite du renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la nomination de représentants auprès d'organismes, d'E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ou d'associations.

Concernant l'OTEM, un délégué titulaire et suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour siéger en qualité de délégué titulaire et suppléant auprès de l'OTEM.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir déli-

béré, décide à l'unanimité des présents ; **DE DESIGNER** auprès de l'OTEM ;

Délégué titulaire Monsieur Michel REDON

Délégué suppléant Madame Brigitte COLLOT

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE DES 2 RIVES

Monsieur le Maire indique que par suite du renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la nomination de représentants auprès d'organismes, d'E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ou d'associations.

Concernant la Mission Locale des 2 Rives, un délégué titulaire et suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour siéger en qualité de délégué titulaire et suppléant auprès de la Mission Locale des 2 Rives.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ; **DE DESIGNER** auprès de la Mission Locale des 2 Rives ;

Délégué titulaire Monsieur Olivier SANTY

Délégué suppléant Madame Mireille AVENTIN

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

Conseil Municipal du 17 novembre 2020

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DU BIEN SIS À PIDDOC NORD CADASTRÉS B 2124, B 2125 et B2126 D'UNE SUPERFICIE DE 1 576 M² DONT 643 M² DE VOIRIE, ACQUIS LE 11 MARS 2020

Monsieur le Maire indique que le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le maire expose que les parcelles cadastrées B 2124, B 2125 et B2126 d'une superficie de 1 576 m² incluent la bande de roulement pour une superficie de 643 m², le solde étant destiné à être aménagé dont un parcours piétonnier adapté à la réalité du terrain.

Cette acquisition représente un axe essentiel permettant d'accéder à la fois au Centre Commercial CARREFOUR, à la Maison de Santé incluant la pharmacie et au lotissement de Pidoc.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ; **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal, des parcelles B 2124, B 2125 et B2126 ; **DE MODIFIER** le tableau de classement de la voirie communale dont un exemplaire est joint à la présente ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



Conseil Municipal du 17 novembre 2020 - Suite

PROCÉDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 31 POUR UNE SUPERFICIE DE 9 A 30 CA ET L'ACQUISITION DE QUATRE PARTIES DES PARCELLES CADASTRÉES D462 POUR 3 A 55 CA - D459 POUR 3 A 20 CA - D 1581 POUR 1 A 90 CA ET D1588 POUR 1 A 00 CA POUR UNE SUPERFICIE DE 9 A 65 CA, SOIT LA CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 31 POUR UNE SUPERFICIE DE 8 A 45 CA À NUI GANG - FRANCE FORTRESS- SCEA DEGORE ET 0 A 85 CA À TERRAINS DU SUD ET L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES APPARTENANT À NUI GANG - FRANCE FORTRESS- SCEA DEGORE CADASTRÉES D462 POUR 3 A 55 CA - D459 POUR 3 A 20 CA - D 1581 POUR 1 A 90 CA ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT À TERRAINS DU SUD CADASTRÉE D1588 POUR 1 A 00 CA - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL

Une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing » situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca, n'est plus affecté à l'usage du public car il a été détourné au fil des ans et déplacé en fonction des cultures par les propriétaires riverains. De ce fait, un autre cheminement a été utilisé passant sur des propriétés privées.

Il s'agit là d'une régularisation afin de mettre en conformité notre tableau de classement des chemins ruraux. Le projet va porter sur l'aliénation d'une partie du chemin rural actuel et sur l'acquisition d'une partie des parcelles sur lesquelles se situe le nouveau cheminement du chemin rural n°31.

La partie du Chemin rural n° 31 pour une superficie de 9 a 30 ca sera aliénée à NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca

La nouvelle partie du chemin rural n°31 sera régularisée par l'acquisition :

d'une partie des parcelles appartenant à NUI GANG - France FORTRESS - SCEA DEGORE cadastrées D462 pour 3 a 55 ca - D459 pour 3 a 20 ca - D 1581 pour 1 a 90 ca soit 8 a 65 ca ;

d'une partie de la parcelle appartenant à TERRAINS DU SUD cadastrée D1588 pour 1 a 00 ca . L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés : **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing » situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ; **DE DEMANDER** à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux de dési-

gner un commissaire enquêteur en application de l'article R. 134-17 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) afin de procéder à une enquête publique conjointe pour les quatre dossiers concernés ; **DE SOLLICITER** l'avis des services de France DOMAINES pour avoir une estimation du prix de vente du chemin rural en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; **DE DIRE** que le prix d'achat des parcelles sera fixé selon l'estimation du prix de vente ; **D'INSCRIRE** au budget les frais inhérents aux honoraires du commissaire enquêteur, à la publicité et aux charges nécessaires à la bonne réalisation de cette procédure ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

PROCÉDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 22 D'UNE SUPERFICIE DE 29 A 70 CA LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL

Le chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset n'est plus affecté à l'usage du public et qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Vu la demande de Monsieur DAL'CIN Jean-Pierre et Madame DAL'CIN Joëlle épouse BARDINAUD de se porter acquéreur du dit chemin rural ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés : **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ; **DE DEMANDER** à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux de désigner un commissaire enquêteur en application de l'article R. 134-17 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ; **DE SOLLICITER** l'avis des services de France DOMAINES pour avoir une estimation du prix de vente du chemin rural en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; **D'INSCRIRE** au budget les frais inhérents aux honoraires du commissaire enquêteur, à la publicité et aux charges nécessaires à la bonne réalisation de cette procédure ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Conseil Municipal du 17 novembre 2020 - Suite

DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°10 DE SARIC À TOUTIGEAC D'UNE SUPERFICIE DE 980 M² ENVIRON SOIT LA DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Monsieur le maire expose que la voie communale n°10, part de la RD 11 à Saric, passe par le village de Bruffaneau, la RD 122 et aboutit à la Voie Communale n°20.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement, sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L 141-3 du code de la voirie routière). Dans ce cas précis le déclassement n'est pas soumis à enquête publique car l'opération ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation étant donné que le tracé initial est déporté depuis de très nombreuses années. Le fait que la route soit goudronnée sur ce nouveau tracé ne fait que valider la nécessité de régulariser la situation. Conformément à la réglementation, le déclassement en partie de la voie communale n°6 soit d'une superficie de 980 m² environ, sera prononcé par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ; **DE PROCEDER** au déclassement de la voie communale n°10 sur une superficie de 980 m² environ, sur sa partie finale qui jouxte la voie communale n°20 ; **DE DESAFFECTER** une superficie de 980 m² environ du domaine public et de l'affecter au domaine privé permettant son aliénation ; **DE MODIFIER** le tableau de classement de la voirie communale dont un exemplaire est joint à la présente ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

PROCÉDURE DE CESSION DE LA PARTIE DÉSAFFECTÉE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE COMMUNALE N°10 DE SARIC À TOUTIGEAC D'UNE SUPERFICIE DE 980 M² ENVIRON ET L'ACQUISITION DE DEUX PARTIES DES PARCELLES CADASTRÉES D648P POUR ENVIRON 460 M² – D614P POUR ENVIRON 20 M² – , SOIT LA CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARTIE DÉSAFFECTÉE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE COMMUNALE N°10 DE SARIC À TOUTIGEAC D'UNE SUPERFICIE DE 980 M² ENVIRON À MONSIEUR MAZEAU PHILIPPE MARIE ET L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT À MONSIEUR MAZEAU PHILIPPE

MARIE CADASTRÉE D648P POUR ENVIRON 460 M² ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT À MONSIEUR MAZEAU LAURENT MARIE ET MADAME COULLON MICHÈLE ÉPOUSE MAZEAU CADASTRÉE D614P POUR ENVIRON 20 M² - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION DE LA PARTIE DÉSAFFECTÉE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE COMMUNALE N°10 DE SARIC À TOUTIGEAC

Monsieur le maire rappelle que la partie de la voie communale n°10 qui jouxte la Voie Communale n°6 sur une superficie de 980 m² environ étant maintenant dans le domaine privé de la Commune, elle peut être aliénée afin de régulariser une situation très ancienne et pouvant porter préjudice à Monsieur Philippe MAZEAU.

Cette partie n'est plus affectée à l'usage du public car il a été détourné au fil des ans et déplacé sur l'emprise foncière de Monsieur Philippe MAZEAU. De ce fait, un autre cheminement a été utilisé passant sur une propriété privée.

Il s'agit là d'une régularisation afin de mettre en conformité notre tableau de classement des voies communales. Le projet va porter sur de l'aliénation d'une partie de la voie communale déclassée et affectée au domaine privé de la commune pour une superficie de 980 m² et sur l'acquisition d'une partie des parcelles sur lesquelles se situe le nouveau cheminement de la voie communale n°10.

La partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m² pourrait ainsi être aliénée à Monsieur Philippe MAZEAU.

La nouvelle partie de la voie communale N°10 jouxtant la voie communale n° 6 sera régularisée par l'acquisition :

d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Philippe MAZEAU cadastrée D1326 pour 4 a 60 ca environ;

d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Laurent MAZEAU et Madame Michèle COUILLEAU épouse MAZEAU cadastrée D614 pour une superficie de 20 m² environ.

L'aliénation, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés : **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m² en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;



Conseil Municipal du 17 novembre 2020 - Suite

DE DEMANDER à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux de désigner un commissaire enquêteur en application de l'article R. 134-17 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) afin de procéder à une enquête publique conjointe pour les quatre dossiers concernés ; DE SOLLICITER l'avis des services de France DOMAINES pour avoir une estimation du prix de vente de la partie désignée ci-avant en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; D'INSCRIRE au budget les frais inhérents aux honoraires du commissaire enquêteur, à la publicité et aux charges nécessaires à la bonne réalisation de cette procédure ; DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS, CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX (RESTAURANT SCOLAIRE ET SANITAIRES) ET CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers possède des locaux accueillant la Crèche, l'ALSH et le PRJ.

Ce bâtiment ne dispose ni de cuisine et ni de réfectoire pour servir le déjeuner aux enfants de l'ALSH. Dans un esprit de mutualisation, la cuisine et le réfectoire du groupe scolaire « Jules Ferry » a été mis à disposition ainsi que le personnel communal pour assurer le déjeuner des enfants mais aussi la réception des repas, la préparation de la salle et du service et le nettoyage du site.

Pour ce faire, une convention entre la Commune et la Communauté des Communes a été rédigée afin de transcrire les obligations de chacune des parties. Cette convention est renouvelée tous les trois ans. Monsieur le Maire en rappelle les points essentiels.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'APPROUVER la signature d'une convention entre la Commune de TARGON et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers pour la mise à disposition de locaux et de matériel ainsi qu'une convention pour la mise à disposition du personnel communal ; D'ACCEPTER les termes de ces deux conventions dont un exemplaire est joint à la présente ; D'INSCRIRE au budget les recettes liées à cette décision sur le compte 70846 et 70878 ; DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

ACQUISITION FONCIÈRE DU LOCAL SIS 6, RUE JACQUE FROMENT POUR UN MONTANT DE 27 500.00 EUROS

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Bancaire de la Caisse d'Epargne située 6 rue Jacques Froment a fermé laissant ainsi un local vide d'activité.

Dans le cadre de cette fermeture, le responsable des opérations immobilières de la Caisse d'Epargne s'est rapproché de la Mairie afin de nous informer de la vente de leur local et de proposer l'achat du dit bien par la Commune de TARGON.

Pour faire suite à cet entretien, la somme de 27 500 euros a été proposée. En date du 20 octobre 2020, le Directoire de la CEAPC a formulé un avis favorable pour la cession du dit bien en copropriété sis 6 rue Jacques Froment cadastré AB 240 et AB 238 pour la somme de 27 500.00 Euros. Monsieur le Maire indique que ce bien est bien situé et qu'il restera en local commercial comme le stipule la réglementation du PLU communal. Dans un premier temps, il pourra être proposé à l'Association « La Manivelle Ô Vents » pour débiter leur activité de Tiers-Lieu.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés : DE VALIDER le principe d'achat du bien en copropriété sis 6 rue Jacques Froment cadastré AB 240 et AB 238 ; D'ACCEPTER le prix de vente au profit de la Commune pour un montant de 27 500 Euros; D'INSCRIRE la dépense au compte 2115 opération 10031 ; DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision ainsi que l'acte notarial.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR L'ACHAT DU LOCAL SIS 6 RUE JACQUES FROMENT

Le prix d'achat est de 27 500.00 Euros. La cession devrait se faire courant 2021. Cet achat s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre bourg.

Les dispositions d'aides financiers établies par le Conseil Départemental permettent aux collectivités de solliciter un soutien financier pour ce type de projet. Le soutien financier est de 20% plafonné à 150 000.00 Euros auquel s'ajoute le taux du CDS de la commune qui est de 1.07% Le montant de la transaction étant de 27 500.00 Euros, la demande d'aide sera de 5 885 Euros.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés : DE RÉALISER courant 2021 l'acquisition du bien en copropriété sis 6 rue Jacques Froment cadastré AB 240 d'une superficie de M² pour un montant de 27 500 Euros ; DE DEMANDER au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 5 885, 00 Euros au titre des acquisitions foncières ; D'ASSURER le financement complémentaire de la façon suivante

Subv. du Conseil Départemental : 5 885,00 Euros
Autofinancement, pour : 21 615,00 Euros

Montant de l'achat 27 500.00 Euros

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes démarches pour élaborer le dossier de subvention et procéder à la signature des documents s'y rapportant. DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

Conseil Municipal du 17 novembre 2020 - Suite

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réajuster certains comptes tant en investissement qu'en fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés : **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal comme présentée ci-après en annexe ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COURS D'EAU

Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer un référent cours d'eau afin de pouvoir être représenté dans les instances correspondantes.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour siéger en qualité de référent cours d'eau.

Monsieur François LUC a fait acte de candidature

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés : **DE DESIGNER** Monsieur François LUC, en qualité de Référent Cours d'Eau ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE TARGON

Monsieur le Maire indique qu'il convient de se conformer à la législation en vigueur et d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal. Un règlement intérieur a été soumis à votre lecture permettant ainsi de le valider en séance du conseil municipal en y apportant des modifications si nécessaire.

Monsieur le Maire donne lecture du dit règlement afin d'en valider chaque article.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés : **DE VALIDER** le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SEGIME

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réalisation de ce projet immobilier visant à créer 23 lots, il con-

vient de déplacer le fossé en bordure du chemin communal Grand Pré. Le fossé borde la propriété de la société GFA BENAUGES. Afin de pouvoir gérer l'eau de pluie et de ruissellement et de manière à éviter tous problèmes aux riverains, la société SEGIME a proposé de déplacer le fossé sur l'intérieur de la parcelle E620, propriété de la société GFA BENAUGES afin d'améliorer la circulation des eaux de pluies. Les travaux étant à la charge intégrale de la société SEGIME. Ce déplacement a été accepté par la société GFA BENAUGES.

Pour concrétiser ce projet, une convention tripartite entre la Commune, la société GFA BENAUGES et la société SEGIME doit être établie afin d'entériner ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés : **DE VALIDER** la rédaction d'une convention tripartite entre la Commune, la société GFA BENAUGES et la société SEGIME ; **D'ACCEPTER** les termes de la dite convention dont un exemplaire est joint à la présente ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

VALIDATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE PÉRISCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mireille AVENTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, afin de présenter ce point.

Madame Mireille AVENTIN rappelle que la Commune a obtenu la qualification d'Accueil Périscolaire (APS) par la Direction de Jeunesse et Sports induisant le versement d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et de la Mutualité Sociale Agricole au titre de la Prestation de Service Obligatoire.

Dans le cadre de cette habilitation, il convient que la structure du Périscolaire fonctionne sous couvert d'un projet pédagogique communal propre à la structure et d'un projet éducatif du territoire établi par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers.

Ce document permet d'avoir connaissance des modalités de fonctionnement interne, des objectifs pédagogiques et du rôle de chaque poste composant l'équipe d'animation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés : **DE VALIDER** le principe du projet pédagogique de l'Accueil Périscolaire (APS), **D'ACCEPTER** les termes du dit projet dont un exemplaire est joint en annexe ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision



Conseil Municipal du 24 novembre 2020

TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE À TEMPS NON COMPLET 33/35^{ÈME} AU 30 DÉCEMBRE 2020 ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE À TEMPS NON COMPLET 32/35^{ÈME} AU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33/35^{ème} au 30 décembre 2020 et d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 32/35^{ème} au 1^{er} janvier 2021 sont liés à un avancement de grade tenant compte de la carrière des deux agents.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés : **DE CREER** à compter du 30 décembre 2020 un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33/35^{ème} et à compter du 1^{er} janvier 2021 un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 32/35^{ème} ; Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire :

* de catégorie C de la filière d'animation et technique au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33/35^{ème} et un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 32/35^{ème}

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné ci-avant ; **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au compte 64111 ; **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs de la commune joint à la présente et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour revêtir de sa signature tout document relatif à la bonne exécution de cette décision.

PROCÉDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL N° 25 D'UNE SUPERFICIE DE 400 M² ENVIRON, LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL

Le chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé au Grand Babeau n'est plus affecté à l'usage du public. Il n'y a plus lieu de l'utiliser sauf avis contraire d'un ou de plusieurs riverains.

Vu la demande de Monsieur et Madame Patric JEAN en date du 4 mars 2020 de se porter acquéreur de la partie du dit chemin rural bordé des deux côtés par leur propriété,

et uniquement de cette partie ;

Vu l'engagement écrit de Monsieur et Madame Patric JEAN en date du 23 novembre 2020 à prendre à leur charges tous les frais inhérents liés à ce point que la procédure aboutisse ou non ;

L'aliénation de cette partie du chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme une solution, le départ de l'impasse Babeau restant chemin rural 25. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 3 abstentions (Sébastien DELUMEAU – Sophie LEROY – Jean-Charles CASALONGA) et 15 voix pour ; **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ; **DE DEMANDER** à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux de désigner un commissaire enquêteur en application de l'article R. 134-17 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) afin de procéder à une enquête publique conjointe pour les quatre dossiers concernés ; **DE SOLLICITER** l'avis des services de France DOMAINES pour avoir une estimation du prix de vente du chemin rural en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; **D'INSCRIRE** au budget les frais inhérents, aux honoraires du commissaire enquêteur, à la publicité et aux charges nécessaires à la bonne réalisation de cette procédure ; **DE DIRE** que les frais inhérents à la procédure préalable administrative seront pris en charge par Monsieur Patric JEAN que l'aliénation aboutisse ou pas et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

CHEMIN RURAL N° 29 DIT « DE BOUISSON » À ROLLET ACCORD DE PRINCIPE POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE PERMETTANT D'OPTIMISER LE PROJET URBANISTIQUE SUR CETTE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PROGRAMMÉE SOUS RÉSERVE DE LA RÉALISATION DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE D'ALIÉNATION RÉGLEMENTAIRE ;

Monsieur le Maire indique que lors de la modification du PLU, l'urbanisation de la Commune a été gérée sous couvert d'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) permettant une cohésion dans l'espace et d'organiser sur un site plus important l'implantation d'un groupement de maisons évitant ainsi le sou poudrage non organisé et parfois très éparse sans cohérence au niveau architectural. De plus, la mixité sociale ne pouvait plus être de mise.

Conseil Municipal du 24 novembre 2020 - Suite

Au niveau de Rollet à proximité du projet de Cartier, une OAP a été positionnée afin d'avoir une cohésion avec Cartier. Pour faire suite à une entrevue avec un potentiel aménageur, il s'avère que le Chemin Rural n° 29 dit « De Buisson » à Rollet est au milieu de l'emprise foncière ce qui engendre un problème d'organisation du projet. Afin de permettre à ce projet d'être réalisé, il sera opportun de déplacer le chemin rural à la charge du futur aménageur. En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE VALIDER** le principe de déplacer le chemin rural permettant de rationaliser l'aménagement de l'espace par l'aménageur sur l'Opération d'Aménagement Programmée à Rollet; **DE DIRE** que cet accord de principe ne saurait être valide qu'après avoir satisfait à la procédure administrative réglementaire; **DE MENTIONNER** que tous les frais inhérents seront à la charge de l'aménageur et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

CONVENTION DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE TRIPARTITE ENTRE LE SEMOCTOM, LA COMMUNE DE TARGON ET LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS POUR LE HAMEAU DE TANTUM

Monsieur le Maire rappelle l'aménagement immobilier dénommé « Le hameau de Tantum » porté par TERRAINS DU SUD, qui compte 13 maisons soit l'équivalent de 32 habitants. Sur le site, quatre maisons sont construites mais deux seulement sont occupées induisant le ramassage des ordures ménagères. Dans le cadre de ce service, le SEMOCTOM se doit d'établir une convention qui sera caduque dès lors que les habitants de ce hameau seront pris en compte par un recensement national ou complémentaire. Cette convention de contribution volontaire est établie entre le SEMOCTOM, la Commune de TARGON et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE VALIDER** l'établissement de la Convention tripartite de contribution volontaire; **D'ACCEPTER** les termes de ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

MARCHÉ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MAIRIE ET LA CRÉATION DE SANISETTES - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - LOT 5 MENUISERIES BOIS - LOT 6 PLATRERIE - LOT 7 PLOMBERIE - LOT 8 ELECTRICITE - LOT 9 FAÏENCES/ CARRELAGE - LOT 10 PEINTURE - LOT 11 ASCENSEUR - LOT 12 TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le registre des dépôts des plis fait été de 20 offres déposées dans les délais impartis.

Le mardi 6 octobre 2020, lors de l'ouverture des plis, le lot n° 01 VRD - lot 2 GROS ŒUVRE/DEMOLITION et le lot 3 CHARPENTE n'ont pas eu d'offres.

Madame Nadia VILLATTES, Agence VILLATTES va procéder à l'analyse des offres ainsi qu'à la négociation avec les entreprises permettant de présenter le rapport d'analyse et faisant état de la proposition sur le choix des entreprises.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport et présente pour chaque lot le résultat de l'analyse et des négociations pour la tranche ferme et les options.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

DE RETENIR dans le cadre du marché en procédure adapté (MAPA) portant le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la mairie et la création de sanisettes, l'entreprise suivante pour :

Lot n° 04 : MENUISERIE EXTERIEURES

Entreprise : MIROITERIE DU SUD OUEST

Adresse : 15 rue Pierre Mendès France BP 118 - 33305 LORMONT

Courriel : miroiterie.sud-ouest@wanadoo.fr

Montant du marché H.T. : 25 500.00 €uros

Montant du marché T.T.C. : 30 600.00 €uros

Pas d'option

A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Lot n° 05 : MENUISERIE INTÉRIEURES ET MOBILIER FIXE

Entreprise : MGF

Adresse : ZAE Sylva21 8 rue Nicolas Bremonnier - 33830 BELIN BELIET

Courriel : mobilier.goisnard@wanadoo.fr

Montant du marché H.T. : 40 470.00 €uros

Montant de l'option H.T. : 11 050.00 €uros

Montant du marché option comprise H.T. : 51 520.00

€uros

Montant du marché T.T.C. : 48 564.00 €uros

Montant de l'option T.T.C. : 13 260.00 €uros

Montant du marché option comprise T.T.C. : 61 824.00

€uros

A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Lot n° 06 : PLATRERIE

Entreprise : SARL LASSERRE

Adresse : 9 bis, avenue Gabriel Chaigne 33190 LA REOLE

Courriel : sarllasserre33@wanadoo.fr

Montant du marché H.T. : 11 385.80 €uros

Montant de l'option H.T. : 11 357.50 €uros

Montant du marché option comprise H.T. : 22 743.30

€uros

Montant du marché T.T.C. : 13 662.96 €uros

Montant de l'option T.T.C. : 13 629.00 €uros

Montant du marché option comprise T.T.C. : 27 291.96

€uros

A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS



Conseil Municipal du 24 novembre 2020 - Suite

Lot n° 07 : PLOMBERIE

Entreprise : LAURENT FRAPIER ENTREPRISE
Adresse : ZA de Campiran Nord 33870 VAYRES
Courriel : laurentfrapier@laurentfrapierentreprise.com
Montant du marché H.T. : 13 160.14 €
Montant du marché T.T.C. : 15 792.17 €
Pas d'option

A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Lot n° 08 : ELECTRICITE

Entreprise : LAURENT FRAPIER ENTREPRISE
Adresse : ZA de Campiran Nord 33870 VAYRES
Courriel : laurentfrapier@laurentfrapierentreprise.com
Montant du marché H.T. : 52 693.63 €
Montant du marché T.T.C. : 63 232.36 €
Pas d'option

A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Lot n° 09 : CARRELAGE

Entreprise : SARL GRELOT CARRELAGE
Adresse : Chemin des Lamproies 33500 LIBOURNE
Courriel : grelot.carrelage@wanadoo.fr
Montant du marché H.T. : 15 543.75 €
Montant du marché T.T.C. : 18 652.60 €
Pas d'option

A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Lot n° 10 : PEINTURE

Entreprise : ENTREPRISE CABANNES
Adresse : ZI - BA 70266 Avenue L. Jouhaux 33212 LANGON CEDEX

Courriel : contact@sascabannes.fr

Montant de la tranche ferme H.T. : 13 606.10 €

Montant de la tranche ferme T.T.C. : 16 327.32 €

Pas d'option

A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Lot n° 11: ASCENSEUR

Entreprise : ORONA SUD OUEST
Adresse : Domaine de Pelus Plaza 16 avenue Pythagore 33700 MERIGNAC

Courriel : aopublicscc@orona.fr

Montant du marché H.T. : 19 910.00 €

Montant du marché T.T.C. : 23 892.00 €

Pas d'option

A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Lot n° 12 : SANISETTES

Entreprise : SAGELEC
Adresse : BP. 10145 61 Boulevard Pierre et Marie Curie 44154 ANCENIS CEDEX

Courriel : commercial@sagelec.fr

Montant du marché H.T. : 29 600.00 €

Montant du marché T.T.C. : 35 520.00 €

Pas d'option

A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

D'INSCRIRE au budget la somme correspondante sur le compte 21311 opération 10020 et 2135 opération 10030 ;

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Conseil Municipal du 24 novembre 2020 - Suite

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DE LA CHASSE SUITE À L'ÉLECTION DU NOUVEAU BUREAU EXÉCUTIF

Monsieur le Maire rappelle que l'association de chasse a été dissoute par décision préfectorale induisant la tenue d'une réunion extraordinaire en présence des instances réglementaires permettant d'élire un nouveau bureau et de voter les nouveaux statuts en totale conformité avec la réglementation en vigueur.

A ce titre, un nouveau bureau a été élu et les nouveaux statuts ont été validés permettant à l'association de chasse de reprendre une activité normale. De ce fait, l'association est en droit de solliciter une subvention de fonctionnement selon les dispositions établies par la Commune. Etant entendu que le montant prévu au titre du réaménagement du local n'a plus lieu d'être car le bail a été résilié par le bureau précédent. Le montant prévisionnel est de 650.00 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de demande de la subvention d'un montant de 650.00 €

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents D'ACCEPTER l'attribution d'un soutien financier d'un montant de 650 € au titre des subventions de fonctionnement communale ; D'INSCRIRE la dépense au compte 6574 du budget de l'année et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

MARCHÉ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MAIRIE ET LA CRÉATION DE SANISETTES - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE LOT 1 VRD - LOT 2 GROS ŒUVRE/DEMOLITION ET LOT 3 CHARPENTE/BARDAGEAUTORISATION DE SIGNATURE

Le registre des dépôts des plis fait été de 20 offres déposées dans les délais impartis.

Le mardi 6 octobre 2020, lors de l'ouverture des plis, le lot n° 01 VRD - lot 2 GROS ŒUVRE/DEMOLITION et le lot 3 CHARPENTE/BARDAGE n'ont pas eu d'offres. Conformément à l'article Une consultation a été faite à auprès de 12 entreprises pour l'attribution des dits-lots.

Quatre entreprises ont répondu ce qui a permis de procéder au choix pour l'attribution du lot 1 - 2 et 3.

Madame Nadia VILLATTES, Agence VILLATTES va procéder à l'analyse des offres ainsi qu'à la négociation avec les entreprises permettant de présenter le rapport d'analyse et faisant état de la proposition sur le choix des entreprises.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport et présente pour chaque lot le résultat de l'analyse et des négociations pour la tranche ferme et les options. Monsieur le Maire poursuit sur le fait que le lot 3 CHARPENTE/BARDAGE pourra faire l'objet d'une modification en cours d'exécution car ce n'est qu'après avoir eu le plan de l'ascensoriste que ce lot pourra être vraiment éventuellement modifié en plus ou en moins.

Conseil Municipal du 8 Décembre 2020 - Suite

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **DE RETENIR** dans le cadre du marché en procédure adapté (MAPA) portant le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la mairie et la création de sanisettes, l'entreprise suivante pour :

Lot n° 01 : VRD

Entreprise : SARL Serge PERALI et Fils
Adresse : 12, Chemin de Peyrolits – 33190 LAMOTHE LANDERRON
Courriel : s.perali@orange.fr
Montant du marché H.T. : 12 280.00 €uros
Montant du marché T.T.C. : 14 736.00 €uros
Pas d'option
A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Lot n° 02 : GROS ŒUVRE/DEMOLITION

Entreprise : SARL Serge PERALI et Fils
Adresse : 12, Chemin de Peyrolits – 33190 LAMOTHE LANDERRON
Courriel : s.perali@orange.fr
Montant du marché H.T. : 26 213.50 €uros
Montant du marché T.T.C. : 31 456.20 €uros
Pas d'option
A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Lot n° 03 : CHARPENTE/BARDAGE

Entreprise : SARL Serge PERALI et Fils
Adresse : 12, Chemin de Peyrolits – 33190 LAMOTHE LANDERRON
Courriel : s.perali@orange.fr
Montant du marché H.T. : 5 300.00 €uros
Montant du marché T.T.C. : 6 360.00 €uros
Pas d'option
L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

D'INSCRIRE au budget la somme correspondante sur le compte 21311 opération 10020 et 2135 - opération 10030 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

CONVENTION D'ADHÉSION À LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS DE GIRONDE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la formule « ECOBAT » du dispositif d'ac-

compagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;
 - La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
 - Un appui technique en éclairage public ;
 - La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
 - Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
 - La valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ;
 - Un accès à des études spécifiques ;
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
- Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOBAT », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : **0,1 €/habitant + 125 €/bâtiment.**

Monsieur le Maire indique que ce dispositif sera un plus pour la Commune permettant de mettre en œuvre une politique d'économie d'énergie. Ce dispositif comprenant l'étude, les préconisations et le suivi vont être porteurs pour minimiser notre charge des fluides dans certains bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose d'inscrire en priorité l'Espace René Lazare, la Médiathèque, l'École de Musique, le Presbytère et le groupe scolaire incluant de fait le restaurant scolaire. Etant entendu que le premier site à rénover est l'Espace René Lazare.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents **D'ADHÉRER** au dispositif du SDEEG à partir du 10 décembre 2020 pour une durée de 5 ans ; **DE NOMMER** en qualité de référente Madame Emilie GUIARD ; **D'ACCEPTER** les termes de ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives dont de la convention d'adhésion et les mandats de représentation des fournisseurs d'énergies permettant la bonne exécution de cette décision.

□

MÉDIATHÈQUE notre sélection



Cette fois-ci, nous vous présentons un bulletin spécialement dédié aux enfants...

JE DÉCOUVRE...

Les couleurs avec *Pop* mange de toutes les couleurs, un album de Bisinki et Sanders dans lequel Pop le dinosaure change de couleur chaque fois qu'il mange...

Les bébés avec *Coucou, Bébé!* Un album de Tiago Americo où l'on découvre les bébés animaux et toi petit enfant en soulevant des rabats. Tu peux aussi jouer avec tes parents à imiter les cris des animaux!

- Pour les tous petit-



J'APPRENDS LES MOTS...



Avec *L'imagier de Juliette*, un album de Doris Lauer. On y retrouve tout l'univers de la « revue Juliette ». Elle explore différents endroits, la montagne, la plage, l'école... -Dès 2 ans

JE PARS À L'AVENTURE...

Avec *Crapoto* (petit cochon), l'âne *Peluchon*, (baudet charentais) et ses amis de la ferme du Poitou dans *Le secret des macarons*. Album de Luc Turlan dans lequel ils partent au village pour acheter des livres à *Cabriole* (la chèvre) et rencontrent *Amandine* (l'oie) très triste car la recette secrète des macarons qui a disparu...

- 3 ans et plus



JE M'INTERROGE ...

Sur la vie des dinosaures avec *Crapoto* et *Baskèze* (le poulet) dans le documentaire *les P'tits secrets des dinosaures* de Véronique Hermouet et Luc Turlan



J'EXPLORE LE MONDE...

Avec l'album de *Timothée le Vél*, *Le renard blanc* où un jeune renard quitte sa toundra et va découvrir d'autres paysages, d'autres saisons tout en assistant à sa métamorphose.



JE MÈNE L'ENQUÊTE...

avec *Enzo* et *Max* dans *Le passage secret* puis *Coup de Théâtre*, deux petits romans d'Emmanuel Trédez où le lecteur peut se mettre à la place du héros pour résoudre les diverses énigmes - première lecture



JE RIGOLE...

avec *Boule*, *Bill* et *Caro*, célèbres héros de la bande dessinée de Roba repris par Cazenabe et Bastide. C'est parti pour une nouvelle aventure intitulée

Bill se tient à Caro.
- à partir de 7 ans



JE PROTÈGE...

... Mes amis ou mes noisettes ? Voilà une question qu'Ecurueil va se poser dans *Gare à tes noisettes*. Un album de Géraldine Collet où Ecurueil ne pense qu'à lui, attention au loup! Une belle leçon de vie...

-Enfants d'élémentaire



JE SUIS LES AVENTURES...

des héros de l'Olympe et des demi-dieux de la Mythologie grecque et romaine avec *Percy Jackson* - à partir de 11ans.



Bonne lecture à tous !

Nous vous présenterons, lors du prochain bulletin, « les nouveautés » pour les adultes.

HORAIRES D'OUVERTURE: Période scolaire

Mardi : 14 h 30 - 18 h Mercredi : 9 h - 12 h / 14 h 30 - 19 h

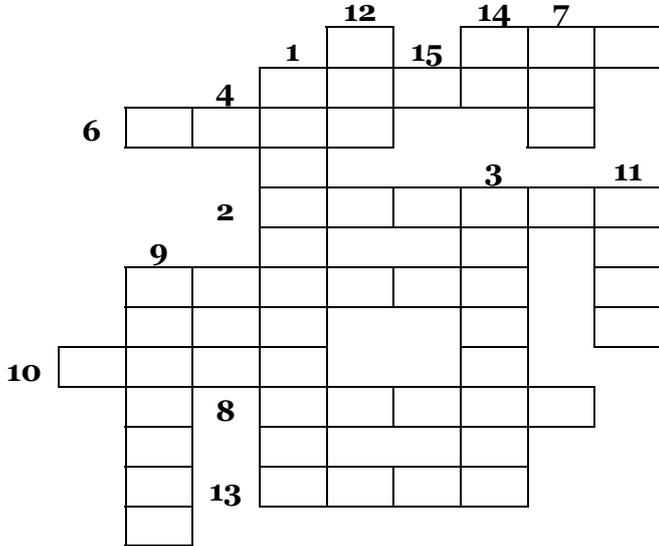
Jeudi : 15 h - 19 h Vendredi : 9 h - 12 h / 14 h 30 - 18 h

Samedi : 9 h 30 - 12 h 30

Pour tout renseignement contacter le : 09.67.13.69.37 ou bibliotheque.targon@orange.fr

MÉDIATHÈQUE les jeux

Jeu n°1: Mots Croisés



- 1/ Le contraire de la méchanceté. 2/ Célèbre compagnon de Milou.
 3/ Peut être équilatéral ou isocèle. 4/ Il sert à faire des ricochets. 5/
 Légume souvent accompagné de mayonnaise. 6/ Une des couleurs
 du drapeau français. 7/ Après le Printemps. 8/ Je suis un primate. 9/
 Protège du soleil. 10/ Feuille de livre. 11/ Après le jour. 12/ Ville des
 Pyrénées Atlantiques. 13/ Lui au féminin. 14/Avant tu. 15/ Permet de
 s'amuser entre amis.

Jeu n°2: Aide la grenouille à rejoindre son ami sur le nénuphar en traçant son chemin dans l'ordre alphabétique



A	A	B	J	B	S	T	U
D	L	C	V	Q	R	W	V
M	E	D	X	P	E	X	I
Y	F	B	Q	O	N	Y	Z
S	G	H	I	O	M	K	V
N	P	Z	J	K	L	F	T



Jeu n°3: Mélange les lettres du mot de départ et découvre un autre mot en t'aidant de la définition.

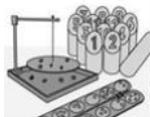
Mots de départ	Définition du mot à trouver	Mot trouvé
Lime	Est donné par les abeilles	
Mais	Ne sont pas des ennemis	
Arme	Appréciée des canards	

Jeu n°4: Déchiffre le rébus et découvre le titre d'un livre de la sélection

L



Ça



Réponse

Patricia SALVAGE et Anne-George SENAMAUD



PAROLE DE TERRITOIRE



Dès 9 ans

L'INFORMATIQUE POUR LES NULS

*Les allergiques, les réfractaires,
Je me débrouille mais bon....
J'ai juste besoin d'un coup de pouce !
Je ne sais pas comment m'en servir!*

Animé par Lahcen Mehamli,
Réseau National de l'Accompagnement numérique



ATELIERS NUMERIQUES

ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE LOCAL
PASS APTIC

PUBLIC 9 A 99 ANS

*Une approche simple sur-mesure et adaptée
initiation à la prise en main - conseils*

ATELIER OUVERT A TOUS SUR INSCRIPTION

**TU VIENS AVEC TON MATERIEL OU TU UTILISES
DU MATERIEL MIS À DISPOSITION POUR
L'ATELIER**

Ordinateur portable, tablette

PERIODE DU 31 OCTOBRE AU 31 JANVIER
8 personnes maxi par atelier

INTERVENANTS
MON ASSISTANT NUMERIQUE
LAHCEN MEHAMLI
06 81 67 64 28
05 64 54 01 12

ROLE DES MAIRES

- 1 - Pour réserver contacter
Charlotte Rambaud au 06 12 68 31 36
OU c.rambaud@cdc-entre2mers.fr
- 2 - Désigner un référent
- 3-définir le lieu de l'atelier sur la commune
- 4 - Communiquer aux administrés le
jour, heure et lieu de l'atelier
(communication transmise par la CDC)
- 5 - Réceptionner les inscriptions
- 6 - Etre présent le jour J pour
accueillir, offrir un café, nettoyer et fermer

**IMPORTANT / La commune doit avoir
accès au réseau et doit créer ou
utiliser un compte google pour utiliser
la plateforme**

**DÈS INSCRIPTION, LA COMMUNE SERA
CONTACTÉE PAR L'INTERVENANT**

23



Melting Pot

Musiques tropicales

TARGON DIMANCHE
Espace René LAZARE à 16h
Prix des places 5€
Points de vente: MAIRIE : 05 56 23 90 13
et au guichet, le jour du spectacle
24
JANVIER

TARGON DIMANCHE
Espace René LAZARE à 16h
Prix des places 5€
Points de vente: MAIRIE : 05 56 23 90 13
et au guichet, le jour du spectacle
28
FÉVRIER

SOUS RESERVE COVID



DES NOUVELLES DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Voici quelques activités pour et avec les enfants !

Atelier jeux avec la ludothèque de Créon: le 8 septembre et le 16 octobre.

Activités sportives et manuelles entre midi et quatorze heures



Préparation
pour le goûter
D' *Halloween*



Mon beau sapin!

Les enfants décorent , créent
recyclent...

C'est Noël à la garderie!

